Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des installations classées

N° 41298

ARRETE du 14 OCT. 2013
portant enregistrement de l'entrepôt de produits pharmaceutiques vétérinaires de la société SERVIPHAR à Torcé

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Vilaine », les plans départementaux et régionaux relatifs à la gestion et à l'élimination des déchets, le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Torcé ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande reçue le 12 mars 2013, complétée le 21 mai 2013, présentée par la société SERVIPHAR dont le siège social est Parc d'activités du Haut Montigné 35370 TORCÉ, pour l'enregistrement d'un entrepôt de produits pharmaceutiques vétérinaires (rubrique n° 1510 de la nomenclature des Installations Classées) sur le territoire de la commune de Torcé ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies entre le 21 août et le 21 septembre 2013 (pas d'observations) ;

VU l'avis favorable des Conseils Municipaux de Torcé et Etrelles ;

VU l'absence d'avis formulé par les Conseils Municipaux de Cornillé et Saint-Aubin des Landes ;

VU l'avis favorable formulé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis du Président de Vitré Communauté, établissement public de coopération intercommunale propriétaire du site, sur la proposition d'usage futur du site ;

VU l'avis du maire de Torcé sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 11 octobre 2013 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage de type industriel ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société SERVIPHAR, représentée par M. LE BOSSER et dont le siège social est Parc d'activités du Haut Montigné 35370 TORCÉ, faisant l'objet de la demande complétée susvisée reçue le 21 mai 2013, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Torcé – Parc d'activités du Haut Montigné. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R512-74 du Code de l'Environnement).

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des Installations Classées

N° Rubrique nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
1510.2	Entrepôts couverts (stockage de matières, ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifique, Le volume des entrepôts étant : Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³	Entrepôt constitué de 2 cellules de 2 874 m³ sur une hauteur de 12 m, Volume total = **68 976 m³**	E

E : Enregistrement

Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Section cadastrale	N° parcelles
Torcé	ZC	229

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection des Installations Classées

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 - Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier complété déposé par l'exploitant accompagnant sa demande complétée reçue le 21 mai 2013.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1 - Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type industriel.

CHAPITRE 1.5. Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1 - Arrêté ministériel de prescriptions générales

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables à l'établissement.

TITRE 2. VOIES DE RECOURS ET MODALITES D'EXECUTION

Article 2.1 - Délais et voies de recours (article L514-6 du Code de l'Environnement)

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

   Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.2 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.3 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le Maire de TORCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SERVIPHAR et dont une copie sera adressée aux maires de CORNILLE, ETRELLES et SAINT-AUBIN-DES-LANDES.

Une copie de l'arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 14 OCT. 2013

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Claude FLEUTIAUX